

Correction : OB 2 MEM 3 Vague B

MEM 3 – Vague B – OB 2 : Sujet Mise en situation

Vous êtes étudiant en première année de santé et vous participez à une action de prévention dans un lycée. À la fin de l'intervention, un élève mineur vous confie qu'il subit des violences à son domicile. Il vous dit qu'il ne veut surtout pas que ses parents soient informés et vous demande de ne rien signaler.

Que faites-vous face à une telle situation ?

I. Intro / Contextualisation

- Personnage incarné = vous-même. Vous n'avez pas à jouer un rôle. Vous êtes donc étudiant(e) en LAS à Nice, en première année de santé. Vous n'êtes pas professionnel(le) de santé, mais vous pouvez être vu(e) comme une personne de confiance et êtes plus âgé(e) que les étudiants que vous rencontrez.
- Contexte scolaire et préventif. Vous avez un rôle de prévention auprès des lycéens : vous êtes actif. Le thème de la prévention n'est pas précisé, mais vous êtes intervenant, donc dans un cadre d'accompagnement et d'éducation.
- La scène vécue. Vous êtes acteur dans une conversation avec un étudiant mineur où il se confie après votre intervention sur un sujet sensible : des violences familiales subies.
- L'élément déclencheur. Il vous demande de ne rien signaler, et que ses parents ne soient pas informés. Il s'agit de sa vie privée.

A garder en tête : La minorité de l'élève constitue un élément juridique important : un mineur peut exprimer une volonté propre et participer aux décisions qui le concernent, mais il ne dispose pas encore de la pleine capacité juridique reconnue à un adulte. Sa demande de silence doit donc être entendue et prise en considération avec sérieux, sans pouvoir être assimilée, sur le plan juridique à la décision autonome d'une personne majeure.

Rappel : non-assistance à personne en danger : ne pas porter secours à une personne en péril alors qu'on pouvait le faire sans risque pour soi ou pour les autres. En droit français, cette omission est punie par la loi, car chacun a le devoir moral et légal d'aider ou d'alerter les secours.

Rappel : violation de la vie privée : En France, le respect de la vie privée et de la volonté de la victime est important, surtout pour un adulte capable de décider par lui-même. Il existe des limites : si le danger paraît grave et immédiat (risque de mort, violences très graves, présence d'enfants en danger, personne vulnérable, etc.), le devoir de porter assistance ou de protéger peut prendre le dessus sur la confidentialité. Dans ces situations, prévenir les secours ou les autorités n'est généralement pas considéré comme une "violation de la vie privée" illégitime, car il s'agit de protéger une personne en danger.

Art. 434-3 du Code pénal : toute personne ayant connaissance de mauvais traitements infligés à un mineur est tenue de le signaler aux autorités. Le non-signalement est un délit pénal, y compris pour les non-professionnels.

Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE, art. 3) :

L'intérêt supérieur de l'enfant est un principe directeur qui prime sur toute autre considération, y compris sur sa propre volonté immédiate.

II. Problématique + Réactions / Réponses

Cette situation soulève plusieurs tensions éthiques et pratiques :

- Comment respecter la confiance et l'autonomie (volonté de ne pas avertir les parents) de cet élève tout en assurant sa protection ?
- Suis-je obligé d'en parler, même sans son accord, si oui à qui ?
- En tant qu'étudiant en médecine suis-je considéré comme un personnel de santé ou comme une oreille attentive pour cet élève ?
- La demande de confidentialité d'un mineur victime de violences est-elle juridiquement opposable à mon obligation d'agir ?

Sur le moment : attitude immédiate

- Laisser l'élève s'exprimer librement, ne pas le juger et rester bienveillant. Vous pouvez lui témoigner de la reconnaissance pour sa confiance.
- Expliquer à l'élève ce qu'il va se passer. Ne lui promettez pas le silence, car vous ne pouvez pas être sûr de la décision que vous prendrez après réflexion.
- Expliquer à l'élève que vous voulez l'aider et que vous voulez son bien. Vous pouvez également essayer de le convaincre d'avertir ses parents lui-même ou par votre biais ou encore essayer de comprendre la raison pour laquelle il ne veut pas les prévenir.
- Ne pas agir dans l'urgence ! Prenez du recul avant d'agir ! Vous êtes un étudiant, certes pas encore professionnel de santé mais quand même tenu au secret professionnel. Il ne vous appartient pas de régler le problème sur le moment, vous pouvez en parler à des supérieurs/référents qui vous aideront à prendre une décision.
- Ne pas poser de questions intrusives ou répétitives sur les faits : recueillir un témoignage détaillé n'est pas votre rôle. Cela pourrait nuire à d'éventuelles procédures judiciaires ultérieures.
- Quoiqu'il arrive, informer l'élève de ce qu'il va se passer, de ce que vous voulez faire, de ce que vous devez faire, tout en le rassurant au maximum.

« Je te crois » est l'une des phrases les plus importantes que vous puissiez prononcer. La validation de la parole de la victime est un acte thérapeutique en soi.

Ne jamais promettre le secret à un mineur victime de violences, même par empathie ou pour maintenir le lien. Une telle promesse serait non seulement non-tenable légalement, mais potentiellement dangereuse pour l'élève. Vous pouvez dire honnêtement : Je ne peux pas te promettre de ne rien faire, parce que ta sécurité est ma priorité — mais je ne t'abandonnerai pas dans ce processus.

Concernant le signalement : à qui ? comment ?

Les violences/maltraitances font l'objet d'une dérogation facultative donc vous pouvez en parler malgré le secret professionnel. En parler, c'est aussi agir, ce n'est pas une trahison envers l'élève mais bien un moyen de le protéger.

- Alerter un responsable sur place (Encadrant de l'intervention, CPE, infirmière scolaire)
- En parler à votre référent universitaire afin de vous protéger juridiquement
- Signalement à la CRIP (cellule de recueil des informations préoccupantes) qui traite notamment les violences sur mineurs : numéro 119

Concernant la volonté de silence de l'élève :

- Vous vous interrogez sur cette demande. Est-ce de la honte, de la peur des représailles, de la peur du jugement, de la peur des conséquences sur l'agresseur (possible lien affectif avec l'élève)
- Pensez à prévenir d'abord un professionnel spécialisé plutôt que les parents si c'est eux qui exercent les violences sur l'élève.
- La demande de silence peut aussi traduire un mécanisme de loyauté familiale très fréquent chez les victimes de violences intrafamiliales : l'élève peut éprouver de l'amour pour son agresseur et craindre de lui « faire du mal » en le dénonçant. Cette ambivalence est normale et ne remet pas en cause la réalité des violences.
- Signaler son cas, c'est honorer la confiance qu'il vous a donnée : s'il vous en a parlé, c'est qu'il cherche de l'aide — même s'il n'est pas encore prêt à le formuler ainsi.

Prendre soin de vous

- Recevoir une telle confiance est un choc émotionnel. Une fois la situation transmise aux personnes compétentes, il est important d'en parler à votre référent pédagogique ou tuteur de l'action de prévention.
- Savoir jusqu'où s'étend votre responsabilité — et où elle s'arrête — est essentiel pour ne pas vous laisser submerger.

III. Conclusion / Ouverture

- Le thème central de cette mise en situation est la protection de l'enfance face à la tension entre le respect de l'autonomie d'un mineur et le devoir de l'aider face à cette situation.
- Il est fondamental de reconnaître ses limites : en tant qu'étudiant, vous n'êtes pas habilité à gérer seul une situation de maltraitance. Votre rôle est de relayer l'information aux bons interlocuteurs.
- Si l'élève vous en a parlé c'est qu'il cherche de l'aide. Signaler son cas, c'est le protéger et honorer cette confiance qu'il vous donne.

Ouvertures systémiques :

Rôle des écoles de santé dans la formation à la protection de l'enfance : Les futurs professionnels de santé sont des acteurs clés de la détection précoce des violences.

Prévention et proximité : Les actions de prévention en milieu scolaire créent un espace de parole unique. Elles peuvent permettre à des jeunes de se confier à des personnes extérieures à leur famille ou à leur établissement.

Collaboration interprofessionnelle : La gestion des situations de maltraitance nécessite une coordination entre l'éducation nationale, les services sociaux, la justice et la santé. Aucun acteur ne peut agir seul.

Cette situation rappelle que la protection d'un mineur prime sur le secret et sur son consentement propre. En tant que futur(e) professionnel(le) de santé, vous serez amené(e) à être dépositaire de confidences sensibles. Savoir agir à la fois avec bienveillance, humilité et responsabilité est au cœur de l'éthique soignante. La bienveillance envers une victime ne consiste pas à respecter sa demande de silence, mais à agir pour garantir sa sécurité — même contre sa volonté immédiate. L'intérêt supérieur du mineur prime sur tout. En tant que futur(e) soignant(e), votre rôle est de transmettre, de ne pas rester seul(e) avec cette information, et de faire confiance aux institutions de protection pour prendre le relais.